

COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES
Département de la VENDEE
Conseil Municipal du 22 septembre 2022
Procès-Verbal

Nombre de conseillers :
en exercice : 17

Date de la convocation :
16 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, MIGNE Céline, LAUNAY Jean-Michel, PATRON Gary, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, CHARLES Jennifer, PILLET Aurélien

Absents excusés : GUIMIER Loetitia

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996) : Jean-Michel LAUNAY, conseiller municipal délégué a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 23 JUIN 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie

- Taxe d'aménagement
- Taxe de séjour : transfert à la communauté de communes du Pays des Achards
- Infrastructures de Communications électroniques - Redevance d'Occupation du Domaine Public

Finances – Marchés Publics – Subvention

- Budget annexe « Ilot de la Bassetière » : vote du BP 2022
- Décisions modificatives n°1 : budget annexe « Commerces »
- Marché de maîtrise d'œuvre « Secteur Resistub » : attribution du marché
- Marché de travaux « Construction de la bibliothèque » : attribution du marché

Questions diverses

DECISIONS

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.
M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

1°) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dans la limite de 5 000.00€ HT** ;

24/06/2022	SONEPAR	Interrupteur : réparation salle omnisports	26,17	31,40
30/06/2022	SETIN	Acquisition d'une meuleuse	378,55	454,26
30/06/2022	IDEALIS	Acquisition d'un nouveau défibrillateur : salle polyvalente	1 375,00	1 650,00

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2022

30/06/2022	IDEALIS	Acquisition d'électrodes : défibrillateur local pharmacie	67,50	81,00
01/07/2022	GROUPE TECNAGRI	Acquisition d'un souffleur et taille gaie : services techniques	1 139,17	1 367,00
07/07/2022	GROUPE TECNAGRI	Entretien tracteur Kubota	545,92	655,10
07/07/2022	GROUPE TECNAGRI	Entretien tondeuse Toro	288,92	346,70
07/07/2022	GROUPE TECNAGRI	Entretien tondeuse Iseki	865,26	1 038,31
07/07/2022	OUEST AGRI	Pneus tracteur STV36	635,65	762,78
18/07/2022	MAXIPAP	Tampon Passeport Civisme	46,36	55,63
25/07/2022	CREATION GRAPHIQUE	Devis plaque une naissance / un arbre 2021	216,00	259,20
25/07/2022	VENDEE DIAG	Devis diagnostic avant-vente - 7 & 11 Rue Jean Yole	150,00	180,00
02/08/2022	TRACE +	Retraçage des terrains badminton - Salle Omnisport	1 800,00	2 160,00
19/08/2022	SETIN	Acquisition d'EPI : casques	256,55	307,86
22/08/2022	LE FROID VENDEEN	Réparation chambre froide office traiteur	983,50	1 180,20
23/08/2022	ELAGUEURS DE VENDEE	Abattage de 17 peupliers	950,00	1 140,00
23/08/2022	ELAGUEURS DE VENDEE	Taille entretien 31 chênes : rue des Tamaris	2 300,00	2 760,00
23/08/2022	ELAGUEURS DE VENDEE	Taille et entretien : rue des Grillons et autres rues	10 500,00	12 600,00
23/08/2022	CEDEO	Robinetterie Salle polyvalente : programme "Chaque goutte compte"	269,12	322,94
23/08/2022	CEDEO	Robinetterie Salle omnisports : programme "Chaque goutte compte"	84,48	101,39
23/08/2022	CEDEO	Robinetterie Fief des Rainettes : programme "Chaque goutte compte"	168,96	202,75
23/08/2022	CEDEO	Robinetterie Vestiaires Foot : programme "Chaque goutte compte"	2 282,75	2 739,30
23/08/2022	CEDEO	Robinetterie Centre socio-culturel : programme "Chaque goutte compte"	3 253,44	2 711,20
30/08/2022	SDVI	Réparation boîte de vitesse et embrayage : Iveco	2 718,10	3 261,72
30/08/2022	EDITIONS PROST	Livre "A la découverte de ta commune" - élection du CME	190,00	200,45
08/09/2022	TL TESSON	Réparation menuiserie intérieure suite effraction bar/tabac	250,00	300,00
08/09/2022	TL TESSON	Réparation plafond suspendu suite effraction bar/tabac	592,00	710,40
08/09/2022	AU'THOMAS'TISME	Réparation rideau métallique suite effraction bar/tabac	231,50	277,80
12/09/2022	SECOM ALU	Réparation porte suite effraction bar/tabac	4 479,00	5 374,80
19/09/2022	BALDER	Illumination : changement de guirlande	25,00	30,00
19/09/2022	VLOK	Camion Nacelle : installation déco de Noël	281,60	337,92
19/09/2022	VLOK	Camion Nacelle : installation déco de Noël	501,27	601,52
19/09/2022	SETIN	Fournitures services techniques et produits d'entretien	136,45	163,74

11° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code

Date	N° enregistrement	N° Voirie	Rue	Superficie (en m²)	Type
Renonciation à la préemption					
28/06/2022	08523622DIA026	27	rue des Libellules	213	maison
01/07/2022	08523622DIA027	60	rue des Landes	2148	terrain
07/07/2022	08523622DIA028	6	rue des Tilleuls	459	maison
19/07/2022	08523622DIA029	30	rue de Lande d'Homme	20 000	Maison
25/07/2022	IA0852362200007	35	rue des Libellules	776	Maison
27/07/2022	IA0852362200008	15	rue des Tilleuls	604	maison
02/08/2022	08523622DIA030	52	Rue des Landes (Zone	2736	terrain
16/08/2022	08523622DIA031	26	impasse des Mélittes	500	maison
26/08/2022	08523622DIA032	5	rue du Moulin	450	maison
31/08/2022	08523622DIA033	30	rue de Lande d'Homme	20 000	maison
06/09/2022	IA0852362200009	7	rue de Verdun	133	maison

DELIBERATIONS

D2022_09_22_01 : TAXE D'AMENAGEMENT

Les maires du territoire du Pays des Achards souhaitent une coordination de stratégie financière en matière de taxe d'aménagement entre les communes et la communauté de communes en uniformisant la fiscalité, en particulier sur les exonérations facultatives de taxe d'aménagement.

Par délibération n°06-23/02/2022, il a été décidé d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) à raison de 50 % de leur surface ;

Monsieur le Maire présente les différentes exonérations pratiquées sur le territoire :

Communes				N° Secteur	Nom secteur	1er Janvier 2022										
CI		INSEE	Nom			Taux de base en %	Taux majoré en %	Deliberation	L.331-9 Exoneration facultative en %							
									1°	2°	3°	4°	5°	6°	7°	8°
R	PLU	85152	Les Achards (85152 La Mothe-Achard Et 85052 La Chapelle-Achard)			3		16/10/2017								
R	PLU	85016	Beaulieu-sous-la-Roche			3		11/10/2018	100	50		50	90			
R	PLU	85054	La Chapelle-Hermier			3		16/10/2017								
R	PLU 13/01/2015	85099	Le Girouard			3		20/10/2014								
R	PLU 27/09/2012	85138	Martinet			3		17/11/2015							50	
R	PLU	85161	Nieul-le-Dolent			3		13/10/2020								
R	PLU	85211	Sainte-Flaive-des-Loups			3		10/09/2020	100							
R	PLU	85218	Saint-Georges-de-Pointindoux			3		29/10/2015								
R	PLU	85236	Saint-Julien-des-Landes	1	Taux de base	3		23/02/2021	50			25				
				2	Lotissement la Forêt	3,6										

Mme Céline Migné interpelle M. le Maire pour demander si toutes les communes vont bien délibérer sur ce sujet.

M. le Maire précise que la commune de Beaulieu-sous-la-Roche a délibéré sur ce sujet le 9 septembre 2022, la commune de Sainte Flaive des Loups le 12 juillet 2022

M. Fabien Tessier propose d'harmoniser le taux en passant le taux du Hameau de la Forêt à 3% au lieu de 3.6%

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **SUPPRIMER** les exonérations sur les logements locatifs sociaux et sur l'artisanat/industrie à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **FIXER** le taux de la taxe d'aménagement du Lotissement la Forêt à 3% comme le reste du territoire à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

D2022_09_22_02 : TAXE DE SEJOUR : TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

Arrivée de Mme Mireille PILLET

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays des Achards est compétente, depuis le 1er janvier 2014, en matière de « promotion du tourisme dont la création d'Office de Tourisme ».

Néanmoins, les communes ayant institué la taxe de séjour sur leur territoire perçoivent son produit.

La Communauté de Communes a par délibération en date du 22 juin 2022 décidé d'instaurer la taxe de séjour à l'échelle de son territoire. Cette mesure sera applicable à compter du 1er janvier 2023 dans les conditions suivantes :

Champs d'application

Il est décidé d'assujettir à la taxe de séjour, au réel, les natures d'hébergements loués à titre onéreux suivantes :

- palaces ;
- hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances, chambres d'hôtes ;
- emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures ;
- terrains de camping, terrains de caravannage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus.

La taxe de séjour instituée par la Communauté de Communes se substitue donc aux taxes de séjour mises en place antérieurement par les communes de son territoire.

Vu les articles L.2333-26 et suivants du CGCT,

Vu les articles L.5211-21 et R.2333-43 et suivants du code général des collectivités,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vendée du 16 novembre 1984 portant l'institution de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Vu les actions de promotion en faveur du tourisme de la Communauté de Communes du Pays des Achards sus-mentionnées,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Achards en date du 22 juin 2022 instituant la taxe de séjour,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transférer la collecte de la taxe de séjour à la Communauté de communes du Pays des Achards au 1^{er} janvier 2023.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de **TRANSFERER** la gestion et la perception des recettes de la taxe de séjour à la communauté de communes du Pays des Achards et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

D2022_09_22_03 : INFRASTRUCTURES DE LA COMMUNICATION ELECTRONIQUES – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Dans le cadre de la mission de contrôle et du suivi des Redevances d'occupation du domaine public (RODP) qui ont été confiés au SYDEV par les communes ayant optées pour une mutualisation et une délégation de la perception de la redevance des infrastructures de communications électroniques (ICE), le SYDEV informe la commune de St Julien des Landes que l'opérateur GIGALIS, propriétaire d'ICE (fourreaux et chambres de tirage), occupe le domaine public communal sans aucune permission de voirie.

Afin de régulariser la situation, le SYDEV a donc demandé à l'opérateur GIGALIS de lui fournir les linéaires des fourreaux situés sur les voiries communales : 6 632 m pour 3 fourreaux = **19 896 m**

Sachant que ce nouvel opérateur occupe le territoire et qu'en vertu de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « *toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public* », il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération de mutualisation de la RODP (multi opérateur) qui permettra :

- ✓ De délivrer un arrêté de permission de voirie autorisant les opérateurs à occuper le domaine public communal.
- ✓ D'appliquer la RODP à l'ensemble des opérateurs disposant d'ICE sur votre commune.

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment son article L2125-1,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code des postes et des communications électroniques (CPCE), notamment ses articles L. 47 et R. 20-50 et suivants,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du comité syndical du SYDEV du 13 décembre 2000 permettant aux communes de mutualiser le produit de la redevance pour les réseaux téléphoniques.

Vu la délibération du comité syndical du SYDEV du 21 février 2001 précisant les conditions de reversement de la redevance aux communes ayant opté pour la mutualisation,

Vu la convention avec France Télécom du 8 octobre 2004 relative à la redevance d'occupation du domaine routier par France Télécom fixant les modalités de versement de celle-ci au SYDEV par France Télécom,

Vu la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs conclue le 18 janvier 2013 entre le SYDEV, France télécom et l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée,

Vu la délibération du comité syndical du SYDEV n° DEL025CS120413 du 12 avril 2013 fixant les modalités de reversement de la redevance aux communes ayant opté pour la mutualisation.

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL041CS251121 du 25 novembre 2021 fixant Mutualisation de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les infrastructures de communications électroniques à tous les opérateurs.

Considérant qu'en vertu de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « *toute occupation ou utilisation du domaine public (..) donne lieu au paiement d'une redevance sauf(...)* »,

Considérant qu'il appartient à chaque gestionnaire de voirie de fixer le montant de la redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de communications électroniques

dans les conditions fixées aux articles R. 20-50 et suivants du Code des postes et des communications électroniques, à savoir :

- 30* euros par km d'artère souterraine
- 40* euros par km d'artère aérienne
- 20* euros par m² pour les autres équipements, hors installations radioélectriques non plafonnées.

*base : montants 2006

Considérant qu'en vertu de l'article R20-53 du CPCE, « les montants (..) sont révisés au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics. »

Considérant que la mutualisation de la redevance d'occupation du domaine public permet au SYDEV de renforcer le contrôle et le suivi des permissions délivrées par la commune et de vérifier ainsi la justesse des linéaires déclarés par les opérateurs, et à la commune de bénéficier d'un taux de participation minoré sur les coûts correspondant au génie civil de communications électroniques des opérations d'effacement de réseau,

Considérant que la Commune a, dès lors, un intérêt à déléguer au SYDEV la perception de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de communications électroniques.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation par les réseaux de communications électroniques au taux maximum et de revaloriser annuellement ce taux, dans les conditions fixées à l'article R.20-53 du CPCE,
- **LAISSE** le bénéfice de cette redevance au SyDEV, autorité concédante, en contrepartie d'un taux de participation minoré sur les coûts correspondants au génie civil de communications électroniques des opérations d'effacement de réseaux et du suivi et du contrôle des permissions délivrées.

D2022_09_22_04 : BUDGET ANNEXE « ILOT DE LA BASSETIERE » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Entendu la présentation détaillée du projet du budget primitif 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir pris connaissance du budget primitif 2022 du budget annexe « Ilot de la Bassetière », lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
CHAP	DESIGNATION	MONTANT
002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00
011	Charges à caractère général	10 900,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00
66	Charges financières	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur d'une section	0,00
TOTAL DEPENSES		10 905,00

RECETTES		
CHAP	DESIGNATION	MONTANT
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	10 905,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur d'une section	0,00
TOTAL RECETTES		10 905,00

0,00

SECTION DE D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
CHAP	DESIGNATION	MONTANT
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
TOTAL DEPENSES		0,00

RECETTES		
CHAP	DESIGNATION	MONTANT
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
TOTAL RECETTES		0,00

0,00

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif 2022 pour le budget annexe « Ilot de la

Bassetière » tel que présenté ci-dessus.

D2022_09_22_05 : DECISIONS MODIFICATIVES N°1 : BUDGET ANNEXE « COMMERCE »

Suite à l'effraction au bar/tabac la commune doit engager les travaux de réparation sur le bâti (propriété de la commune), une décision modificative est nécessaire pour l'équilibre du budget.

M. le Maire présente la décision modificative n°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
CHAP	DESIGNATION	BP	DM
002	Report du déficit de fonctionnement	11 215,49	0,00
011	Charges à caractère général	1 056,00	5 900,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00
66	Charges financières	9 000,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 339,05	885,00
TOTAL DEPENSES		47 620,54	6 785,00

RECETTES			
CHAP	DESIGNATION	BP	DM
75	Autres produits de gestion courante	40 729,24	6 785,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 891,30	0,00
TOTAL RECETTES		47 620,54	6 785,00

SECTION DE D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
CHAP	DESIGNATION	BP	DM
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	40 839,89	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 891,30	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	20 380,67	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 000,00	885,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES		70 111,86	885,00

RECETTES			
CHAP	DESIGNATION	BP	DM
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 339,05	885,00
13	Subventions d'investissement	28 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 772,81	0,00
TOTAL RECETTES		70 111,86	885,00

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe « Commerce » tel que présenté ci-dessus.

D2022_09_22_06 : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE « AMENAGEMENT VOIRIE ET PAYSAGERS EN CENTRE-BOURG » : ATTRIBUTION DU MARCHE

Un marché de consultation de maîtrise d'œuvre a été lancé du 22 juillet au 9 septembre 2022 12h pour l'aménagement voirie et paysager en centre-bourg.

6 cabinets ont répondu à l'appel d'offre.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse.

ENTREPRISES	ADRESSE	Prix € HT	% du montant des travaux
AGPU	44119 TREILLIERES	39 850,00	5,69%
CDC CONSEILS	44270 MACHECOUL ST MEME	38 948,00	5,56%
GEOUEST	85000 LA ROCHE SUR YON	52 500,00	7,50%
HISTOIRE DE JARDINS	85170 LE POIRE SUR VIE	53 750,00	7,67%
SARL YVES NICOLAS	85210 SAINTE HERMINE	47 600,00	6,80%
SCALE	85500 LES HERBIERS	34 500,00	4,93%

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2022

CANDIDAT	NOTE PRIX	CLASSEMENT C 1	NOTE METHODO	CLASSEMENT C 2	TOTAL	CLASSEMENT FINAL
1 AGPU	43,29	3	44	1	87,29	2
2 CDC CONSEILS	44,29	2	34	5	78,29	3
3 GEOUEST	32,86	5	32	6	64,86	6
4 HISTOIRE DE JARDIN	32,09	6	35	4	67,09	5
5 SARL YVES NICOLAS	36,24	4	37	3	73,24	4
6 SCALE	50,00	1	38	2	88,00	1

VOTE : Le conseil municipal, 15 voix POUR – 1 ABSENTATION (Thierry GILMAN),

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre « Aménagement voirie et paysagers en centre-bourg » au cabinet SCALE 85500 LES HERBIERS pour un montant de 34 500.00€ HT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

D2022_09_22_07 : MARCHÉ DE TRAVAUX « CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE » : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Un marché de consultation des entreprises a été lancée du 8 juillet au 2 septembre 2022 12h pour les travaux de construction de la bibliothèque.

26 entreprises ont répondu à l'appel d'offre et chaque lot a reçu une proposition.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse établi par le cabinet Yves NICOLAS

Intitulé du lot	Entreprise mieux-disante	Estimation HT	Base vérifiée	Montant variante	Montant final HT	Montant final TTC
01 - TERRASSEMENT - VRD - GROS-ŒUVRE	SAS ELIE LAURENT 85000 LA ROCHE SUR YON	132 800,00 €	158 746,53 €		158 746,53 €	190 495,84 €
02 - CHARPENTE	MCPA 85190 AIZENAY	17 700,00 €	9 488,64 €		9 488,64 €	11 386,37 €
03 - COUVERTURE ETANCHEITE	CHATEL ETANCHEITE 17220 SALLES SUR MER	38 200,00 €	43 957,34 €		43 957,34 €	52 748,81 €
04 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - METALLERIE	SERRURERIE LUCONNAISE 85400 LUCON	43 100,00 €	39 479,00 €		39 479,00 €	47 374,80 €
05 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS - HABILLAGE FAÇADE	MCPA 85190 AIZENAY	25 800,00 €	23 653,93 €		23 653,93 €	28 384,72 €
06 - CLOISONNEMENT - PLAFONDS - ISOLATION	SARL FRADIN 85300 CHALLANS	31 500,00 €	32 440,47 €		32 440,47 €	38 928,56 €
07 - CHAPE - CARRELAGE - FAIENCE	SYRAS CARRELAGE 85300 LE PERRIER	12 000,00 €	12 265,40 €		12 265,40 €	14 718,48 €
08 - SOL SOUPLE - PEINTURE - NETTOYAGE	SAS LAIDIN 85160 ST JEAN DE MONTS	24 400,00 €	22 860,65 €		22 860,65 €	27 432,78 €
09 - PLOMBERIE SANITAIRES - CHAUFFAGE - VENTILATION	SNCV Ouest 85000 LA ROCHE SUR YON	34 800,00 €	23 900,00 €		23 900,00 €	28 680,00 €
10 - ELECTRICITE - COURANT FAIBLES	SA BESSE 85310 NESMY	20 500,00 €	17 142,00 €		17 142,00 €	20 570,40 €
		380 800,00 €	383 933,96 €	0,00 €	383 933,96 €	460 720,76 €

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ATTRIBUE** le marché de travaux « Construction de la bibliothèque » aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 Terrassement – VRD – Gros Œuvre : SAS ELIE LAURENT 85000 LA ROCHE SUR YON pour un montant de 158 746.53€ HT
- Lot n°2 Charpente : MCPA 85190 AIZENAY pour un montant de 9 488.64€ HT
- Lot n°3 Couverture étanchéité : CHATEL ETANCHEITE 17220 SALLES SUR MER pour un montant de 43 957.34€ HT

Questions diverses :

- Retour sur les Journées du Patrimoine du 18 septembre : Franc succès pour cette journée qui a rassemblé environ 700 personnes
- Tous à vélo – samedi 24 septembre au fief des Rainettes
- Inauguration des Jardins familiaux le 1^{er} octobre à 11h rue du Cimetière

L'ordre du jour étant épuisé, M. BRET Joël clôt la séance à 22h40.

Le Maire, Joël BRET



Le secrétaire, Jean-Michel LAUNAY



